



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

mines et carrières

Question écrite n° 47135

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le fait que, depuis un amendement voté fin 2001 par le Parlement, les communes ayant subi des pertes importantes de redevance des mines bénéficient d'une compensation à l'instar de ce qui est pratiqué pour les pertes de taxe professionnelle. Elle souhaiterait connaître pour l'année 2003, la liste des communes de la région Lorraine qui ont bénéficié de cette compensation ainsi que, pour chacune, le montant de ladite compensation. - Question transmise à M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales.

Texte de la réponse

L'article 93 de la loi de finances pour 2002 a prévu la compensation des pertes de ressources de redevance des mines subies par les communes et les établissements publics de coopération intercommunale. Aux termes du décret n° 2002-1253 du 24 décembre 2002 sont éligibles les communes dont la perte de ressources de redevance des mines est soit supérieure à un seuil déterminé chaque année (5 350 euros en métropole en 2003) soit supérieure à 10 % du produit de la redevance des mines de l'année précédente. La perte de ressources de redevance des mines doit représenter au moins 1 % du produit de la redevance des mines, de la taxe professionnelle, de la taxe d'habitation et des taxes foncières de l'année ou intervient la perte de ressources de redevances des mines. Les groupements de communes dotés d'une fiscalité propre sont éligibles dès qu'ils enregistrent par rapport à l'année précédente une perte supérieure à 5 % des ressources de redevances des mines. Le tableau ci-dessous énumère les collectivités de la région Lorraine éligibles à la compensation en 2003.

NOM DE LA COMMUNE ou de l'EPCI	COMPENSATION à 90 %
Département 54 :	
Art-sur-Meurthe	1 524
Courbesseaux	1 791
Haraucourt	14 617
Laneuveville-Devant-Nancy	5 019
Département 55 :	

Rupt-aux-Nonains	3 279
Sommelonne	4 003
CC de la Saulx et du Perthois	4 855
Département 57 :	
Barst	1 612
Behren-lès-Forbach	38 884
Bisten-en-Lorraine	9 284
Cappel	1 111
Coume	79 410
Creutzwald	121 452
Falck	3 873
Farebersviller	24 582
Falquemont	14 336
Freyming-Merlebach	54 518
Guenviller	1 124
Ham-sous-Varsberg	5 060
Hergarten-aux-Mines	2 187
Hilsprich	2 214
Hombourg-Haut	36 872
Lixing-lès-Rouhling	1 706
Macheren	9 473
Merten	1 686
Petite-Rosselle	18 751
Rosbruck	17 865
Stiring-Wendel	13 313
Theding	5 939

Varsberg	1 138
Diesen	2 885

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47135

Rubrique : Communes

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 septembre 2004, page 7234

Réponse publiée le : 14 décembre 2004, page 10055